

## Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés dans l'annexe de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de papetière CFC/papetier CFC, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
2a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités psychiques des jeunes : 1) sur le plan cognitif : stress (rythme ou cadence de travail constamment élevés, attention permanente, responsabilité trop grande, sous-qualification)
3	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes
4b	Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels. Les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides, des vapeurs, des gaz liquéfiés à basse température (p. ex. azote liquide) en font partie.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension
4h	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion
5c	Travaux avec des gaz, vapeurs, aérosols et poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable
6a	Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases R suivantes figurant dans l'OChim : 1. substances avec effets irréversibles très graves (R39 / H370)
8a	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir : presse offset, lamineuse, agrégats
8b	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières/lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels
8d	Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)
9d	Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur d) Travaux s'effectuant dans des espaces confinés
10a	Travaux comportant un risque de chute : 1. à des postes de travail ou sur des voies de circulation surélevés (p. ex. échelles, rampes, plates-formes élévatrices) 2. dans des zones présentant des ouvertures dans le sol
11a	Travaux dans un espace présentant une teneur de l'air en oxygène de moins de 19 %

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>2</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Commande, surveillance et réparation d'installations et de machines Travaux de nettoyage, de réparation et d'entretien d'installations, de machines et de systèmes	Stress cognitif : pression constante du temps, p. ex. en raison du travail en équipes. Mépris des normes	2a	Conditions de travail SECO : Travail en équipes : Informations et astuces ; N° commande : 710.078. Travail de nuit ou par équipes – Pause et alimentation – Conseils à l'intention des travailleurs ; N° commande : 710.234. Liste de contrôle Suva : Stress ; N° commande : 67010. Supports pédagogiques : Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations ; N° commande : 88813. Liste de contrôle Suva : STOP à la manipulation des dispositifs de protection ; N° commande : 67146.	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> AA			Instruction des collaborateurs sur la gestion du stress Apprentissage de techniques de travail générales	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	
Travaux sur des installations de production	Port de charges Travaux s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, à hauteur d'épaule ou par-dessus, parfois à genoux, en position accroupie ou couchée.	3a	Vidéo Suva (DVD 348/Brochure AS138f) : Soulever et porter correctement une charge Vidéo Suva (DVD 360/Brochure HS176) (Napo dans : Allégez la charge ! Ergonomie au poste de travail Techniques de travail, manutention de charges en ménageant le corps (p. ex. brochure d'information CFST 6245)	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Formation interne, technique de travail générale, présenter et exercer		1 <sup>re</sup> AA	2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> AA
Travaux sur des installations de production	Agents et surfaces chauds/froids, p. ex. brûlure par vapeur	4b	Publication Suva : Tout ce que vous devez savoir sur les EPI – Documentation sur les équipements de protection individuelle (EPI) destinée aux entreprises ; N° commande : 44091. Liste de contrôle Suva : Equipements de protection individuelle (EPI) ; N° commande : 67091. Documents internes à l'entreprise	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Instruction des collaborateurs sur l'utilisation des agents		1 <sup>re</sup> AA	2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> AA
Travaux sur des installations de production	Nuisances sonores (LEX ≥ 85 dB)	4c	Instruction selon des directives internes Feuillelet d'information Suva : Check-list pour choisir des protecteurs d'ouïe ; N° commande : 86610. Liste de contrôle Suva : Protecteurs d'ouïe ; N° commande : 67020.	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Instruction et contrôle auprès des collaborateurs		1 <sup>re</sup> AA	2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> AA

<sup>1</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<sup>2</sup> Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

			Feuillet Suva : Pensez à faire contrôler l'effet protecteur des tampons auriculaires sur mesure ! N° commande : 88287.							
Maintenance et production	Agents sous pression, p. ex. air comprimé, liquide hydraulique, conduites de vapeur	4h	Liste de contrôle Suva : Lubrifiants et fluides de coupe ; N° commande : 67056. Information Suva : Protection de la peau au travail ; N° commande : 44074. Feuillet d'information Suva : Air comprimé : le danger invisible ; N° commande : 44085. Liste de contrôle Suva : Air comprimé ; N° commande : 67054. Directive CFST : Emploi des appareils à jet d'eau sous très haute pression ; N° commande : 6505.	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Instruction des collaborateurs ; présenter et exercer	1 <sup>re</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Travaux avec des appareils de transport et de levage	Charge en mouvement/chute de la charge	8a	Directive Suva relative aux ponts roulants, portiques et autres engins similaires ; N° commande : 1845. Fiche thématique Suva : Formation des pontiers ; N° commande : 33081. Fiche thématique Suva : Accès aux appareils de levage à charge suspendue ; N° commande : 33054. Liste de contrôle Suva : Appareils de levage ; N° commande : 67158 Liste de contrôle Suva : Ponts roulants ; N° commande : 67159. Documentation de formation Suva : Elingage de charges ; N° commande : 88801 et Choix des élingues ; N° commande : 88802.	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> AA			Formation et contrôle auprès des collaborateurs, attestations de formation	1 <sup>re</sup> – 2 <sup>e</sup> AA ARF	3 <sup>e</sup> AA	
Utilisation de produits chimiques	Risque d'incendie et d'explosion	5a 5c	Reconnaître les dangers et les risques liés aux fluides, matériaux solides et gaz facilement inflammables Techniques de travail appropriées dans l'utilisation de fluides, matériaux solides et gaz facilement inflammables Liste de contrôle Suva : Emploi de solvants ; N° commande : 67013. Instructions dans l'entreprise sur la base des fiches de sécurité	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Instruction des collaborateurs ; présenter et exercer		1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Travaux avec des gaz, des poussières et des vapeurs	Gaz, vapeurs, aérosols et poussières fines	6a	Formation aux symboles de danger SGH et aux pictogrammes, signification de l'étiquetage (document Suva 11030) Utilisation correcte de l'EPI afin de protéger la peau/les yeux et les voies respiratoires.	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Instruction des collaborateurs		1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA

			Feuillet d'information Suva : Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières ; N° commande : 66113. Publication Suva : Tout ce que vous devez savoir sur les EPI ; N° commande : 44091. Liste de contrôle Suva : Poussières nocives ; N° commande : 67077.							
Utilisation de produits chimiques	Risque pour la santé, effet néfaste pour la santé, p. ex. empoisonnement, irritation, brûlure, allergie	6a	Formation aux symboles de danger SGH et aux pictogrammes, signification de l'étiquetage (document Suva 11030) Utilisation correcte de l'EPI afin de protéger la peau/les yeux et les voies respiratoires. Publication Suva : Tout ce que vous devez savoir sur les EPI ; N° commande : 44091. Liste de contrôle Suva : Equipements de protection individuelle (EPI) ; N° commande : 67091. Instructions dans l'entreprise sur la base des fiches de sécurité	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Instruction des collaborateurs		1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement	Écrasement, entraînement, pincement, collision	8b	Feuillet d'information Suva : Cylindres. Risques d'accidents, objectifs de sécurité, solution ; N° commande : 44048. Liste de contrôle Suva : Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines ; N° commande : 67113. Feuillet d'information Suva : Distances de sécurité ; N° commande : 66137.	1 <sup>re</sup> AA			Formation aux panneaux	1 <sup>re</sup> AA	2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> AA	
Travaux dans des espaces confinés	Risque d'asphyxie et d'ensevelissement	9d / 11a	Feuillet d'information Suva : Locaux exigus : prévention du risque d'explosion, d'intoxication et d'asphyxie ; N° commande : 44040. Feuillet d'information Suva : Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations ; N° commande : 44062. Documents internes à l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA			Renvoi aux fiches d'informations	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> AA		
Génie électrique ( <i>Rahmenlehrplan 11a, p. 10</i> )	Risque d'électrisation	4e	Dépliant Suva : 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques ; N° commande 84042	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Formation et contrôle auprès des collaborateurs	1 <sup>re</sup> AA	2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> AA	
Travaux impliquant des machines et des éléments comportant des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)	Se couper, de cogner, se piquer	/8d	Publication Suva : Tout ce que vous devez savoir sur les EPI – Documentation sur les équipements de protection individuelle (EPI) destinée aux entreprises ; N° commande : 44091. Publication Suva : Equipement de protec-	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Renvoi aux publications et listes de contrôle de la Suva		1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA

			tion individuelle ; N° commande : SBA 153. Documents internes à l'entreprise						
Maintenance		8c	Dépliant Suva : Huit règles vitales pour la maintenance ; N° commande : 84040	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Formation et contrôle auprès des collaborateurs	1 <sup>re</sup> – 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Travaux comportant un risque de chute :	Chute	10a	Documentation de formation Suva : Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement ; N° commande 88816.	1 <sup>re</sup> – 3 <sup>e</sup> AA			Formation et contrôle auprès des collaborateurs	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> AA	

**Légende** : CI : cours interentreprises ; EP : école professionnelle ; AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation.

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 01.05.2017.

Zurich, le 21 février 2017

Association patronale suisse des fabricants de papier ASPI

Le président/La présidente

Carla Schuler, vice-directrice

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 22.02.2017

Berne, le 03.04.2017

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi  
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités